



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 38101

Texte de la question

M. Christian Jacob appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenant « cadres » de la convention collective du 15 mars 1996 et souhaiterait connaître les raisons qui ont motivé le refus d'agrément de cet avenant et la position du Gouvernement sur l'avenir des cadres travaillant dans le secteur social et médico-social.

Texte de la réponse

L'avenant n° 265 à la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1996 dit « avenant-cadres », signé le 21 avril 1999, vise à refondre complètement le statut des cadres régis par cette convention collective. Pour ce faire, il prévoit une nouvelle classification des emplois fondée sur le concept de « critère classant » et revalorise le régime indemnitaire. Le principe de cette évolution n'est pas contestable. Les cadres relevant de cette convention collective sont dans une situation moins favorable que ceux assujettis aux autres conventions collectives du secteur médico-social. Ils n'ont pas bénéficié de certaines dispositions catégorielles, accordées à d'autres dans les années antérieures. Cette situation commence à rendre difficile le recrutement de cadres dans les établissements relevant de cette convention. Il n'y a donc pas d'opposition de principe à la mise en oeuvre de mesures revalorisant la carrière et les conditions de rémunération des cadres de la convention du 15 mars 1966. Cependant, les conséquences, pour le budget de l'Etat, de l'assurance maladie et des départements de l'avenant n° 265 doivent être précisément mesurées. Il s'avère que le coût la première année serait proche de 600 millions de francs, ce qui représente un montant très élevé qui affecterait les moyens dont dispose le secteur médico-social. Des rencontres ont lieu entre les services du ministère, les représentants des employeurs et les représentants des personnels concernés. Elles visent à rechercher les modalités permettant de concilier la nécessaire revalorisation des cadres relevant de la convention du 15 mars 1996 et les contraintes budgétaires qui s'imposent à ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jacob](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38101

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 avril 2000

Question publiée le : 29 novembre 1999, page 6783

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2598